

JEU « FOOD DE MUSIC »
Application Facebook – 3 Brasseurs International

- Règlement -

Article 1 – La société 3 Brasseurs International, organise du 10 au 30 juin 2017 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "FOOD DE MUSIC", selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique demeurant en France métropolitaine, disposant d'une connexion internet et d'une adresse électronique, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le jeu est réservé aux personnes majeures.

Article 3 – MODALITÉ DE DIFFUSION ET DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est annoncé sur la page Facebook « 3 Brasseurs Officiel » (<https://www.facebook.com/3brasseurs>), sur le site internet, sur des bannières de e-publicité diffusées sur facebook.

La participation à ce jeu peut se faire du 10 au 30 juin 2017 minuit, en se connectant à la page Facebook 3 Brasseurs Officiel <https://www.facebook.com/3brasseurs> (La date et l'heure de réception par la société 3 Brasseurs International des connexions internet des participants tels qu'enregistrés par ses systèmes informatiques faisant foi).

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, illisibles, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

La société 3 Brasseurs International ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau téléphonique ou internet.

Il est permis de participer plusieurs fois au jeu, à raison de 1 fois par jour, mais chaque participant ne peut gagner qu'une fois (même nom, même adresse mail, même compte facebook)

Chaque joueur est tenu de s'inscrire sous son propre et unique nom, sur la base d'une adresse de messagerie et d'un profil Facebook réels et permanents. En cas de manquement ou de fraude, la société 3 Brasseurs International se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. En particulier, les participations à l'aide d'adresses de messagerie jetables ou temporaires (de type yopmail.com, mail-temporaire.fr, email-jetable.fr, jetable.org) seront directement exclues du tirage au sort.

Lors de la remise du lot, une pièce d'identité sera demandée au gagnant pour attester de son nom et de son adresse. Celle-ci devra être identique aux informations communiquées sur le formulaire de participation. Il n'est pas autorisé d'utiliser de compte Facebook factice pour multiplier ses chances de gain.

Il est expressément indiqué que le jeu est spécifiquement organisé dans les restaurants 3 Brasseurs participant : Avignon Le Pontet, Barentin, Bruay La Buisnière, Coquelles, Dijon Quetigny, Dunkerque, Englos, Eragny Sur Oise, Grenoble – Echirrolle, Lille, Lomme, Lyon Ecully, Lyon St Priest, Marseille La Valentine, Metz Augny, Montpellier, Nantes Saint Sebastien, Nimes, Noyelles Godault, Orleans / Saran, Pau Lescar, Reims Centre, Reims Thillois, Roncq, Rouen Grand Quevilly, Saint Quentin, Toulouse Labège, Valenciennes Petite Forêt.

Article 4 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu « FOOD DE MUSIC » est un jeu de type « Quiz Musical avec instant gagnant ».

Le jeu propose au participant de reconnaître les auteurs de 5 extraits musicaux. Et à partir de 4 réponses correctes, d'accéder à un instant gagnant. Pour cela, il doit :

- se rendre sur l'application de jeu sur Facebook ;
- accepter le module de connexion facebook
- s'inscrire et lancer le quiz musical ;
- reconnaître à minima 4 extraits sur 5 pour accéder à l'instant gagnant ;

Pour lancer l'instant gagnant, le joueur clique sur un bouton et obtient immédiatement la révélation.

Article 5 – DOTATION

La dotation est la suivante :

- 10 repas pour 2 personnes, d'une valeur de 50€ TTC, à utiliser dans le restaurant 3 Brasseurs sélectionné par le joueur lors de son inscription
- 1400 bons pour 1 bière 25 cl offerte à utiliser dans le restaurant 3 Brasseurs sélectionné par le joueur lors de son inscription (répartis en 50 bons par restaurant)
- 1400 lots de 20 sous-bocks édition limitée Houla Hop à retirer dans le restaurant 3 Brasseurs sélectionné par le joueur lors de son inscription (répartis en 50 lots par restaurant)

Article 6 – FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, une tentative

de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, le ralentissement du fonctionnement du jeu que ce soit par un logiciel de speedhack ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, le hacking du principe de tirage au sort aléatoire... etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Article 7 – Le gain est définitif. Il n'est ni modifiable, ni cessible, ni échangeable, ni remboursable.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation. La société 3 Brasseurs International est susceptible de remplacer le lot par une autre dotation de valeur équivalente, et ce, en cas de force majeure ou de cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Les lots sont exclusivement à retirer dans le restaurant 3 Brasseurs sélectionné par le joueur lors de son inscription. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Article 8 – La société 3 Brasseurs International se réserve le droit de publier les coordonnées et éventuellement la photo des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que le prix attribué.

Article 9 – Le règlement complet est disponible gratuitement sur la page Facebook 3 Brasseurs International

Sur simple demande par courrier envoyé à La société Nomads – jeu « **FOOD DE MUSIC « BRASSEURS** » – 32 rue Louis Faure 59000 Lille, les frais de participation au jeu via internet seront remboursés sous forme de timbre postal sur la base forfaitaire de 0.34€ TTC pour 5 minutes de communication, sur justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès. Cette demande doit être effectuée au plus tard 30 jours après réception de la facture téléphonique ou de celle du fournisseur d'accès correspondant à la période de participation (le cachet de la poste faisant foi).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à l'application Facebook et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, chaque type de remboursement sera limité à un par participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement doit comporter en complément des pièces demandées ci-dessus : le nom, prénom, adresse complète, adresse mail du participant. Toute demande incomplète, illisible envoyée après la date ci-dessus ou avec des coordonnées erronées sera rejetée.

Article 10 – Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la société 3 Brasseurs International. Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant par tirage au sort et donc à l'attribution du lot auprès de ce dernier.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès de rectification et d'opposition aux données les concernant.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, la société 3 Brasseurs International ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société 3 Brasseurs International ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter à l'application de jeu sur Facebook du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau ou à l'accès internet, ni d'éventuelles mises à jours de la plateforme sociale Facebook bloquant l'accès à l'application.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau téléphonique.

Article 11 - La participation à ce jeu entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement.